

LE SYSTEME JUDICIAIRE DE LA BARBADE

Le Système juridique de la Barbade se fonde à l'origine sur le régime de la *Common Law* britannique, et est accusatoire de par sa nature. Le droit jurisprudentiel de ce pays prescrit par conséquent une deuxième source de référence. La législation ou le droit écrit est considérée comme une source primordiale de référence. Le processus d'élaboration des lois appartient au Parlement. Cet organe est avant tout composé du Sénat, de la Chambre haute et de la *House of Assembly* ou Chambre basse. La Barbade est dotée d'une Constitution écrite (chapitre 1 des Lois de la Barbade) en vigueur, qui est la loi suprême. Par conséquent, l'application des traités ou conventions ne se fait pas automatiquement. L'approbation du Parlement est nécessaire préalablement à l'introduction de tels accords dans les lois du pays. La Constitution reconnaît également la doctrine de séparation des pouvoirs Exécutif, Législatif, et Judiciaire. Avant l'établissement de la Cour caribéenne de justice (CCJ), et son démarrage en 2006, Le Conseil privé de la Reine était la Cour suprême du pays. La hiérarchie actuelle est la suivante : le *Magistrates Court* (le Tribunal de police) la Cour suprême, la Cour d'appel, et la CCJ qui a son siège dans l'île voisine de la Trinité-et-Tobago.